



Règlement Concours des Talents

(Mis à jour le 13 mars 2025)

ARTICLE 1 : NOM DU CONCOURS

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation au concours des Talents. Le nom du concours est défini comme suit : « Concours des Talents ».

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET OBJET

L'association l'Unapei de l'Oise, dont le siège social est situé au 300 Chaussée Traversière, 60600 Agnetz, représentée par sa Présidente Mme Brigitte Duval et sa Directrice Générale Mme Christelle Bourson, organise un concours intitulé « Concours des Talents » à l'occasion duquel des usagers, des familles et des professionnels sont invités à présenter leurs talents.

Les talents sont de tout ordre dès lors qu'ils sont artistiques (chant, danse, sport, magie, écriture, théâtre, ...).

Toute personne peut se présenter dès lors que le talent est en apprentissage.

Le terme « talent » désigne une aptitude innée ou une habileté naturelle, souvent associée à une capacité créative, artistique ou intellectuelle particulière. Les talents sont des aptitudes spécifiques qui permettent à une personne de se distinguer dans un domaine donné. Par exemple, une personne peut avoir un talent pour la musique, le dessin, la danse ou encore la cuisine.

Le terme « compétence », quant à lui, désigne la capacité à accomplir une tâche ou une activité avec efficacité. Les compétences sont souvent acquises grâce à une formation, une expérience professionnelle ou un apprentissage spécifique.

En résumé, la différence entre talent et compétence réside dans le fait que le talent est une aptitude naturelle ou innée, alors que la compétence est une capacité acquise grâce à la formation, l'expérience ou l'apprentissage. Cependant, il est important de souligner que les talents et les compétences peuvent se compléter et se renforcer mutuellement pour permettre à une personne d'exceller dans un domaine donné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne (usagers, familles, adhérents, professionnels, aidants et accompagnants) résidant en France.

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis – Les papillons blancs



Les mineurs et/ou personnes sous tutelle désirant participer doivent avoir obtenu et transmis l'accord écrit et préalable de leur(s) parent(s) ou tuteur légal. A défaut la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours, de même que les membres de leur famille.

Le Concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par le comité de pilotage du Concours.

Les participations incomplètes, non conformes au présent règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

Pour toutes questions complémentaires, envoyer un email à l'adresse suivante : concoursdestalents@unapei60.org

ARTICLE 4 : ACCÈS AU CONCOURS ET DURÉE

4.1. Une première candidature sur dossier devra être déposée avant le 26 septembre 2025 en remplissant le formulaire disponible sur demande à l'adresse email suivante, concoursdestalents@unapei60.org et en ligne sur www.unapei60.org.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'Unapei de l'Oise se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le Concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

4.2. Le Concours est annoncé via les supports suivants :

Le Concours des Talents sera annoncé sur la page Facebook et sur le site Internet de l'Unapei de l'Oise www.unapei60.org.

Un affichage sera déployé dans les établissements et services.

**Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis – Les papillons blancs**



ARTICLE 5 : PRINCIPES DU CONCOURS ET MODALITÉS

Le concours se déroule en 3 étapes : Envoi du dossier de candidature, auditions et finale.

5.1. Dossier de candidature

Une candidature sur dossier devra être déposée en remplissant un formulaire disponible dès le 4 avril 2025 et en envoyant une vidéo, à l'adresse suivante concoursdestalents@unapei60.org. Une procédure We Transfert est disponible en annexe du présent règlement.

La candidature devra comporter les éléments suivants :

- Formulaire de candidature
- Droit à l'image
- Vidéo de la prestation
- Autorisation du représentant légal si nécessaire
- Le règlement intérieur signé

5.2. Les membres du jury

Pour les auditions, le jury est composé de 10 membres de la « commission culture », de 2 représentants des usagers et de 2 administrateurs du Conseil d'Administration de l'Unapei de l'Oise.

Pour la finale, le jury se compose d'usagers, de professionnels issus de divers domaines artistiques, ainsi que de la Présidente de l'Unapei de l'Oise. Si cette dernière n'est pas disponible, elle pourra désigner une personne pour la remplacer.

5.3. L'organisation du concours étape par étape

- Le dossier d'inscription et la vidéo de présentation sont à envoyer au plus tard le 26 septembre 2025 par mail à concoursdestalents@unapei60.org. Le jury se réunira courant octobre 2025 et au plus tard le 31 octobre 2025, pour sélectionner les candidats pour la finale.
- La finale sera organisée sur scène le 2 décembre 2025 avec 12 candidats. La finale aura lieu dans la salle « le Tigre », à Margny lès Compiègne, de 13h30 à 16h30.



ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES FINALISTES ET DES GAGNANTS

A la fin du Concours et parmi l'ensemble des 12 candidats retenus précédemment, le jury et le public éliront chacun un gagnant, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire de la part des participants.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1. Les gagnants recevront des cadeaux d'une valeur totale non déterminée à ce jour et qui sera communiquée ultérieurement.

7.2. Les finalistes et les gagnants pourront se produire ou afficher leurs œuvres dans les établissements et services de l'Unapei de l'Oise.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Concours ne seront pas remboursés par l'Unapei de l'Oise (par exemple : frais de déplacements, de costumes, frais de timbre, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 9 : COPIE DU RÈGLEMENT

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par mail à concoursdestalents@unapei60.org

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Concours.

ARTICLE 10 : LITIGES

10.1. Le présent règlement est soumis à la loi française.

10.2. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Concours, devra être formulé par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Unapei de l'Oise.

Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux tribunaux compétents.

**Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis – Les papillons blancs**